Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-146
ID : 022-242200715-20260629-146_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	**4**

Date de la convocation
22 Juin 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 7 Juillet 2026

et publication le 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 20h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle du Lac de Glomel, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel

PRESENTS : Sandra Le Nouvel - Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou – Georges Galardon - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Julie Cloarec – Pascal Olivier – Magalie Corgniec – Eléonore Kogler – Clément Sauzay – Jacques Troël – Michel Ollivier – Guy Bouchez – Véronique Loriot Le Guillou – Stéphanie Verger – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Jean-Pierre Mougeot – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Dousselin – Annie Lucas – Jérémy Quéméner – Damien Loseille – Evelyne Minier – Pierre-Yves Daniel – Guillaume Robic

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Monsieur Guillaume Robic
Madame Catherine Boudiaf excusée donne Pouvoir à Monsieur Alexandre Petit
Monsieur Christophe de Quelen excusé donne Pouvoir à Monsieur Fabrice Even
Madame Valérie Le Bonniec excusée donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour est absente sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard Trubuilt

Délibération 146.2026 Projet d'autoconsommation collective – CCKB

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
Vu la délibération n° 186.2024 du 12 décembre 2024 ;
Vu l'article R.2122-3, 2° du Code de la commande publique (marché public sans publicité ni mise en concurrence) ;

Vu la délibération n°229-2025 du 13 novembre 2025 ;

Vu la délibération n°287-2025 du 11 décembre 2025 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) assure la présidence de la SASU ERKB ;
Considérant qu'en raison de cette situation, la Présidente ne peut être signataire de la convention entre la CCKB et la SASU ERKB pour les deux parties ;
La Présidente informe l'assemblée qu'elle signera ladite convention uniquement au titre de la SASU ERKB.
En conséquence, pour la signature de cette convention au nom de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, **M. Jérôme LEJART, 1er vice-président**, est désigné pour représenter la CCKB.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le 2026-146
ID : 022-242200715-20260629-146_2026-DE

Le projet « Autoconsommation Collective Kreiz Breizh » a pour objectif d'équiper plusieurs bâtiments communautaires de centrales photovoltaïques et de valoriser l'électricité produite dans le cadre réglementaire de l'autoconsommation collective.

La Présidente rappelle que la première centrale photovoltaïque de ce projet, en cours de travaux, sera implantée sur le **Centre aquatique du Blavet** à Gouarec. D'une puissance de 130 kWc, elle permettra d'autoconsommer près de 80 % de l'électricité produite, couvrant ainsi environ 30 % des besoins énergétiques du site.

Dans la poursuite du projet, les centres de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et de Glomel ainsi que l'abattoir intercommunal de Rostrenen ont été ciblés pour accueillir des centrales photovoltaïques. Ces centrales photovoltaïques auront une puissance prévisionnelle de 19 kWc pour le centre de loisirs de Glomel, 36 kWc pour le centre de loisirs de Saint Nicolas du Pélem et l'abattoir intercommunal de Rostrenen. Elles permettront de couvrir respectivement 26 %, 15 % et 21 % des besoins d'électricité des sites. L'énergie en surplus sera partagée collectivement vers les autres bâtiments de la Communauté de Communes.

Comme pour le Centre Aquatique du Blavet, l'intérêt économique de l'opération repose sur la capacité à autoconsommer directement l'énergie produite. Pour se faire, la Communauté de Communes doit être titulaire du contrat de fourniture d'électricité des sites, ce qui implique un ajustement avec le délégataire de l'abattoir intercommunal de Rostrenen.

Pour la mise en œuvre :

- la S.A.S.U. – E.R.K.B. mettra à disposition de la CCKB la centrale photovoltaïque via un marché de location,
- la CCKB deviendra titulaire du contrat de fourniture d'électricité de l'abattoir intercommunal de Rostrenen, en lieu et place du délégataire actuel.

Sur le plan financier, la Communauté de Communes peut escompter une économie annuelle d'environ 6 700 € TTC sur la fourniture d'électricité de ces trois équipements.

Le loyer annuel pour la mise à disposition des centrales seront fixés à :

- 1944 € TTC, pour le centre de loisirs de Glomel
- 3 672 € TTC, pour le centre de loisirs de Saint Nicolas du Pélem
- 3 780 € TTC pour l'abattoir intercommunal de Rostrenen

Ces loyers, déterminé sur la base de la puissance de chaque centrale, permettront à la S.A.S.U. – E.R.K.B. d'amortir le matériel et de couvrir les charges de maintenance et d'entretien. Les montants pourront être réajustés par avenant selon les résultats de l'appel d'offres lancé par la S.A.S.U. – E.R.K.B. pour la réalisation des travaux.

La Présidente rappelle que pour le Centre Aquatique du Blavet l'économie de fonctionnement attendue s'élève à 20 000 € TTC par an pour un loyer annuel de 14 580 € TTC. L'économie globale pour ces 4 équipements sera de 2 700 € TTC. Le partage du surplus vers les autres bâtiments apportera une économie supplémentaire, estimée à ce stade à 5 000 € TTC. Ce

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20260629-146_2026-DE

montant est à consolider avec l'évolution du périmètre du projet et du patrimoine de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
le Conseil communautaire :
Décide :

- D'autoriser Jérôme LEJART, 1er vice-président, à représenter la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dans le cadre du marché de location de ces centrales photovoltaïques avec la S.A.S.U. – E.R.K.B. ;
- De mandater la Présidente pour poursuivre les discussions avec le délégataire de l'abattoir intercommunal de Rostrenen en vue de permettre à la Communauté de Communes de devenir titulaire du contrat de fourniture d'électricité du site et d'ajuster la compensation de délégation de cette dépense énergétique en conséquence.

Monsieur Bernard Trubuilt

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.